

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2024-405
MODIFICATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT PAYANT- TRAVAUX
Rue Gabriel Péri

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,
- Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2023-123 du 14 décembre 2023, portant fixation des taxes et tarifs pour l'année 2024 ;
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
- Vu l'avis favorable de Monsieur Le Directeur, par intérim, des Services Techniques.

Considérant que pour permettre à **la société JBTP, mandatée par GRDF** de réaliser des travaux de suppression d'un branchement au gaz dans le cadre des travaux du futur commissariat, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur 3 places de stationnement payant au droit du 167 rue Gabriel Péri.

Du lundi 16 septembre au vendredi 27 septembre 2024

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est chargé d'afficher le présent arrêté et de mettre en place une signalétique adaptée.

ARTICLE 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à la Direction des services Techniques,
- à la Direction de la Police Municipale de proximité,
- à Monsieur le Commissaire de Police,
- à Société JBTP 208 rue Robert Schuman 77350 LE MEE SR SEINE
- à GRDF

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 21 août 2024

Pour le Maire Jean-François DELAGE
et par délégation,

L'Adjointe au Maire, chargée du logement et de la lutte
contre l'habitat indigne,



Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr